



Campagne d'examen des demandes de Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche **Appel à candidatures – PEDR 2019**

La procédure est entièrement dématérialisée sur l'application ELARA (Galaxie).

La saisie des candidatures se déroulera
du 7 février (10h) au 7 mars 2019 (16h).

Critères d'attribution et barème

- Délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2018 -

L'université d'Orléans recourt à l'instance nationale d'évaluation (CNU) pour l'examen des candidatures à la PEDR.

Les critères d'évaluation :

- Publications / production scientifique
- Encadrement doctoral et scientifique
- Diffusion des travaux (rayonnement et vulgarisation)
- Responsabilités scientifiques

L'évaluation :

Une note est attribuée pour chacun des quatre critères susmentionnés :

- « A » : De la plus grande qualité
- « B » : Satisfait pleinement aux critères
- « C » : Doit être consolidé en vue d'une prime
- « Non évalué » : Insuffisamment renseigné

Les candidats évalués sont classés en 3 groupes :

- 1^{er} groupe : 20 premiers % du classement
- 2^{ème} groupe : 30 % suivants du classement
- 3^{ème} groupe : 50 % restants du classement

Les critères de choix des bénéficiaires :

Pour les Maîtres de Conférences :

- Ceux faisant partie des « 20 premiers % » du classement
- Ceux faisant partie des « 30 % suivants » s'ils ont obtenu au moins un « A » et au maximum un « C »

Pour les Professeurs des Universités :

- Ceux faisant partie des « 20 premiers % » du classement
- Ceux faisant partie des « 30 % suivants » s'ils ont obtenu au moins trois « A »

Les montants :

Identiques pour les Maîtres de Conférences et Professeurs des Universités : 4 000 euros par an.

Cas particulier des bénéficiaires de la PEDR en leur qualité de membres de l'Institut Universitaire de France (IUF), conformément à la réglementation en vigueur :

Pour les « Junior » : 6 000 euros par an.

Pour les « Senior » : 10 000 euros par an.